

CONVENTION FINANCIERE 2025

Ville d'Avignon / Fondation pour le Logement des Défavorisés

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 26 avril 2025, ci-après dénommée la Ville

D'une part,

ET

La Fondation pour le Logement des Défavorisés, code APE 8899B, N° Siret 345282016 00236, sise 3 rue de Romainville 75019 PARIS, représentée par son Délégué Général Christophe ROBERT, ci-après dénommée la fondation,

D'autre part.

Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année écoulée et des projets prévus pour l'année à venir.

Considérant la convention d'objectifs pluriannuelle qui lie l'association à la Ville approuvée par délibération en date du 26 avril 2025,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 20 000€ formulée par l'association et son projet d'activités pour l'année 2025,

Considérant la délibération approuvée par le Conseil municipal le 26 avril 2025, allouant une subvention de 10 000 €,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de cette loi,

Vu l'objet statutaire de la Fondation pour le Logement des Défavorisés et le projet du festival « C'est pas du luxe »,

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : COMPTE RENDU FINANCIER

La fondation doit transmettre à la Ville le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2024) le 30 septembre 2025 au plus tard.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville d'Avignon accorde une subvention de 10 000 € pour l'année 2025 à l'association. Elle sera versée dès réception des pièces citées à l'article 3.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente convention est valable pour l'édition 2025 du festival « C'est pas du luxe ».

Le montant de la subvention attribuée tient compte du budget prévisionnel établi par la structure dans son dossier de demande de subvention. Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

L'attribution de la subvention est soumise à la disponibilité de crédits votés lors du Conseil Municipal fixant le budget annuel.

La fondation devra produire, afin de permettre le contrôle par la Ville de la réalisation effective de la convention :

- Un projet de budget prévisionnel en fonctionnement et investissement
- Une programmation prévisionnelle
- Un relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : chapitre 65 du budget principal de la Ville.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon

ARTICLE 5 : MODALITE DE VERSEMENT

La subvention sera versée pour 2025 sur le compte bancaire suivant :

Banque : BNP PARIBAS

IBAN : FR76 3000 4006 3300 0100 8639 142

BIC : BNPAFRPPMAR

Titulaire : FONDATION POUR LE LOGEMENT DES DEFAVORISES

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des prestations ou renoncerait à certaines actions prévues au programme

prévisionnel.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige pouvant naitre de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,

Cécile HELLE

Pour la Fondation
Le Délégué Général,

Christophe ROBERT